

Délibération du Conseil municipal du 29 août 2024

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240829-57_2024-DE



Date de convocation : 22/08/2024
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf août, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Maxence GILLE, Maire.

En exercice : 27
Présents : 15
Votants : 20
Présents : M. Maxence GILLE – Mme Karine ROUSSET - M. Daniel SEVILLANO – M. Pierre COURTIER – Mme Nathalie COUILLARD – M. Romain SEVILLANO – M. Laurent COURTIAT – Mme Jeanine TURLURE – M. Nicolas LAVALLEE – M. Sébastien COSTARD – M. Georges BACCON – M. Cyril DEBOOSERE - Mme Clarisse NOEL - M. Jean-Michel LEMSEN - M. Olivier GANDAR.

Pouvoirs : Mme Catherine BEGUIN à M. Laurent COURTIAT - Mme Sylvie FOUGERAY à M. Romain SEVILLANO - M. Jacques TOUPRY à M. Daniel SEVILLANO - Mme Auziria MENDES à Mme Karine ROUSSET – M. Fabrice DELARGILLIERE à M. Jean-Michel LEMSEN.

Absents excusés : Mme Christelle REMERE – Mme Mélanie GENTILS – Mme N'Deye DIA BRANDONNE – Mme Rafea LAOUADI – M. Jean-Paul BORIE - Mme Cindy MOUSSI – LE GUILLOU – Mme Brigitte DA SILVA.

M. Pierre COURTIER a été élu secrétaire de séance.

N° de délibération : 57-2024

Objet : **SIGNATURE D'UN BAIL PRECAIRE POUR LE LOCAL COMMERCIAL DU 43 RUE JEAN JAURES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la dissolution de l'Office Culturel à la date du 31 décembre 2020, les locaux du 43 rue Jean Jaurès sont mis à disposition de jeunes entrepreneurs à un loyer attractif.

Suite à la rupture du précédent bail précaire par la locataire, le Conseil Municipal a choisi de renouveler cette expérience.

Il convient d'établir un nouveau bail précaire entre l'entrepreneur et la mairie pour une durée de trois ans maximum.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

– D'établir un bail précaire entre la commune et Mesdames Virginie COUÉ et Audrey LAFOLIE pour l'occupation de ce local à vocation commerciale à compter du mois d'octobre 2024 pour un loyer mensuel de 420€ révisable, pour une durée de trois ans maximum.

– D'autoriser M. le Maire à signer ce bail auprès de Maître GALINIER, notaire sur la commune.

Envoyé en préfecture le 04/09/2024

Reçu en préfecture le 04/09/2024

Publié le

ID : 077-217702570-20240829-57_2024-DE



Fait à Lizy sur Ourcq, le 29 août 2024.

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,

Maxence GILLE

Le secrétaire de séance,

Pierre COURTIER